

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1430

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 5

I. – Compléter l’alinéa 49 par les mots :

« à Mayotte, et dans les collectivités mentionnées à l’article 74 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l’état de la rédaction de l’article 6, sont exclues du nouveau crédit d’impôt les collectivités suivantes : Mayotte, Saint-Pierre-et Miquelon, Saint-Barthélemy et la Polynésie française.

Conformément à un amendement adopté en commission développement durable tout en respectant le principe de spécialité législative en matière fiscale pour les collectivités ultramarines, le présent amendement remédié à cet oubli, et ouvre ce nouveau crédit d’impôt à ces dernières collectivités.